Convention-type :

Convention de partenariat dans le cadre des mesures d’accompagnement de la réforme des rythmes scolaires annuels

Le Décret du 30 mars 2022 relatif à la réforme des rythmes scolaires annuels prévoit aux articles 214 à 216, un dispositif de subventionnement d’activités spécifiques pendant les congés scolaires de détente (Carnaval) et d’automne (Toussaint). Cette réglementation est insérée dans le Décret ATL par un point supplémentaire à l’article 15 §1er et par un nouvel article 37 bis.

*LA CONVENTION EST CONCLUE ENTRE*

*D’une part,*

# Nom de l’opérateur :

…

# Type d’agrément atl (aes ou cdv) :

…

# Adresse :

….

# Représentant (nom et prénom) :

…

# Fonction du représentant :

…

## Dénommé « l’opérateur agréé ».

*Et d’autre part,*

# Nom de l’opérateur (1) :

…

# Agrément éventuel (one, culture, sport …) :

…

# Adresse :

…

# Représentant (nom et prénom) :

…

# Fonction du représentant :

…

## Dénommé « le partenaire ».

‼ Si la convention concerne plusieurs opérateurs agréés ou partenaires, chaque opérateur devra être clairement identifié.

*PÉRIODE D’ACTIVITÉ*

# La convention couvre la période du …

‼ Une convention par période de congé

*DESCRIPTION DES ACTIVITÉS*

***LIEU (1) :***

…

* **Horaires :** …

# Public visé :

* + **Enfants de moins de 6 ans :** oui / ~~non~~
	+ **Enfants de 6 ans et plus :** oui / ~~non~~

# Nombre d’enfants prévu : ..

* + **Enfants issus d’un milieu défavorisé :** oui / ~~non~~
* PFP :
	+ **Tarif de base :** .. € / semaine
	+ **Tarif dégressif :** oui / ~~non~~

**Explication : réduction directe par rapport aux autres stages de -25€**

# Modalités pour les publics précarisés :

-Information en CCA ; -Identification de l’article budgétaire disponible CPAS ; -Affiche & folder distribués à tous les enfants de la commune ; -Information au CPAS

# Activités (thèmes abordés / programme des activités / moyens mis en œuvre pour toucher et accueillir les publics visés) :

-Nature Les Eco-rangers de Ramillies de 2.5-5 ans

Deviens l’écorangers de notre commune pour une semaine et fabrique un mangeoire pour les oiseaux, balades sur le Ravel, propose du LandArt, participe aux bricolages … mais aussi à des expériences amusantes sur notre mère Nature !

-Zumbakids & Arts de la scène de 6-12 ans

Tu aimes la danse et tu as envie de laisser toute ta créativité s’exprimer ? Ce stage est fait pour toi ! Zumbakids, création de costume customisé, expression créative, atelier d’impro / théâtre, jeux de lumière, …

-Aventure des Eco-Rangers sportifs de 6-12 ans

Découvre ta commune à partir d’une carte. Oriente-toi correctement et résous les énigmes et défis proposés par le grand maître du Tumulus pour trouver le trésor. Jeux de coopération, atelier zéro-déchet et bricolage alternés avec du multisport. Les aventures seront nombreuses en cette semaine …

*RESSOURCES MISES À DISPOSITION PAR L’OPÉRATEUR AGRÉÉ :*

* **Encadrement :**  1 Animateur / 2 accueillants
* **Matériel :**

Matériels liés à la thématique artistique proposée ainsi qu’à animation des enfants en plaine/stage de vacances

# Locaux (description) :

Locaux extrascolaires « maternelle & primaire » ainsi que 4 préfabriqués sont mis à disposition du partenaire et des enfants (6 locaux) ainsi qu’une partie du hall des sports de l’asbl ASCCR

# Autres :

Les espaces extérieurs liés à l’école maternelle (et leurs matériels ad hoc) sont mis à disposition des enfants. La mutualisation des jeux mobiles intérieurs et extérieurs.

*RESSOURCES MISES À DISPOSITION PAR LE PARTENAIRE :*

* **Encadrement :** 1 Coordinateur(s) / 1 administratif
* **Matériel :** matériels liés à la pratique sportive

# Locaux (description) : /

# Autres :

Gestion administrative dont :-inscription ; -facturation ; -attestation fiscale ; remboursement mutuel

‼ Si la convention concerne plusieurs lieux, il convient de compléter un descriptif par lieu

*GESTION DU PERSONNEL (SI CHACUN DES PARTENAIRES MET DU PERSONNEL À DISPOSITION)*

## Chaque travailleur reste soumis au règlement de travail de son employeur. Toutefois la responsabilité hiérarchique sur le terrain est assurée par :

…

## L’assurance « accident du travail et responsabilité civile » pour le personnel est souscrite par chacun des employeurs.

***L’assurance « accidents corporels et responsabilité civile » pour les enfants est souscrite par :***

…

*RELATION AVEC LES PARENTS*

## Qui inscrit les enfants ?

La ou les personne(s) responsable(s) des enfants

## Qui prend les présences ?

…

## Qui facture, perçoit la PFP et délivre les attestations fiscales ?

…

*FINANCEMENT ET RELATIONS AVEC L’ONE*

L’opérateur agréé complète la déclaration d’activité et la demande de subsides. L’opérateur agréé perçoit l’entièreté de la subvention.

‼ Si la convention unit plusieurs opérateurs agréés, c’est l’opérateur qui remplit la déclaration d’activité et la demande de subvention qui perçoit le subside

Au vu des ressources mises à disposition par chacun des partenaires, la répartition de la subvention est envisagée selon les modalités suivantes :

***Opérateur agréé :*** 100 % de la subvention

***Partenaire (1) :*** 0 % de la subvention. Le partenaire a perçu 100% de la PAF des parents.

‼ Si la convention unit plusieurs opérateurs agréés et/ou plusieurs partenaires, il convient de définir le pourcentage du subside octroyé à chacun.

‼ La répartition peut être réévaluée après les activités en fonction des moyens mis en œuvre par les différents partenaires.

*RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES*

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données, les opérateurs agréés et partenaires certifient que toutes les données seront traitées comme des informations strictement confidentielles dans le respect de la vie privée de tous les intervenants.

Signatures :

L’(les) opérateur(s) agréé(s) Le(s) partenaire(s)